

ENSEMBLE



Depuis des années, les cassidens entendent des annonces triomphantes, des promesses en cascade et une communication soigneusement lissée. Mais derrière les discours, la réalité est bien différente.

Ce tract n'est pas un pamphlet partisan. C'est un tract de vérités.

Pas de slogan creux, pas d'effet de manche. Juste des faits. Des décisions qui impactent votre quotidien. Des documents officiels que nous mettons à votre disposition.

Parce que vous méritez mieux que des mots. Vous méritez LA VÉRITÉ.

**Donner nos parkings à la Métropole :
une bonne idée ?**

FAUX ✘ **Aucune obligation légale** : ces parkings n'avaient aucune utilité métropolitaine, à

la différence des parkings d'Aix en Provence.

Perte de la maîtrise de la politique du stationnement, perte de 1 M€ par an de recettes communales, don du foncier à titre gratuit à la Métropole, aucune place réservée possible pour les Cassidens.

Une faute politique lourde !

**Le patrimoine communal de Cassis
a-t-il été bradé sous les
3 derniers mandats ?**

VRAI ✔ **Près de 9 M€ d'actifs communaux** vendus (villas, terrains, biens stratégiques),

non pour investir, mais pour équilibrer les comptes de la ville.

Des erreurs de gestion répétées qui fragilisent le patrimoine pour les générations futures.

**La maire de Cassis a protégé les droits
de mouillage dans les Calanques ?**

FAUX ✘ La maire de Cassis a voté **POUR** les interdictions de mouillage de nos barques

À Port-Pin et En-Vau lors du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques du 10 décembre 2020 (vote à l'unanimité !).

Des plaisanciers locaux privés de leurs usages traditionnels, une décision imposée sans contrepartie pour les cassidens.

Un choix politique contre les plaisanciers et les usagers du parc.

**Cassis a-t-il été bétonné sous
les 3 derniers mandats ?**

VRAI ✔ 26,3 hectares de forêts, terres agricoles et espaces naturels artificialisés entre

2011 et 2024 – 1,6 fois la moyenne nationale.

(Source : observatoire de l'artificialisation des sols).

Pas pour loger les Cassidens : -5,7 % de résidences principales, +46,8 % de résidences secondaires (INSEE). Cassis se transforme en village vitrine, moins de vie locale, jeunes exclus.

Drôle de façon de préserver Cassis...

Les finances de la ville se portent très bien ?

FAUX ✘ Les finances de la ville sont précaires !

Les 3 M€ d'excédent annoncés pour 2024 ?

Ce sont des reports, des artifices budgétaires et des cessions de biens communaux pour équilibrer les budgets de la ville.

Présentation trompeuse de la santé financière de la ville !

La Maire affirme que Cassis n'est pas en carence de logements sociaux.

FAUX ✘ Par arrêté du 21 décembre 2023, le Préfet de Région a prononcé la carence

de CASSIS en logements sociaux pour 3 ans et lui a infligé une sanction de 90% de majoration de prélèvement dû à l'ÉTAT.

Cassis est-il réellement la priorité du Maire ?

FAUX ✘ Un fait incontestable : le maire cumule les mandats, les responsabilités... et les rémunérations.

Aujourd'hui, elle est simultanément :

- 1^{re} Vice-Présidente du Conseil départemental,
- 2^e Vice-Présidente de la Métropole,
- Maire de Cassis,
- Présidente de Provence Tourisme,
- Membre de nombreuses commissions et instances (source : déclarations HATVP).

La question est simple : comment peut-on prioriser et gérer efficacement Cassis quand on cumule autant de fonctions ?

La démolition de l'actuel Centre Culturel et sa re-construction sont-elles nécessaires ?

FAUX ✘ Coûts flous et en constante variation : 7,9 M€, 13 M€, ou 15 M€, avec une subvention potentielle de 5,2 M€ du Département non voté à ce jour.

Une rénovation du Centre Culturel suffirait à répondre aux besoins des cassidens, évitant un gaspillage de plusieurs millions d'euros.

Un choix désastreux et une menace sérieuse pour les impôts des contribuables cassidens !

La gouvernance municipale actuelle fonctionne sereinement ?

FAUX ✘ À Cassis, trois élus municipaux et l'avocat de la Ville ont quitté l'équipe du maire actuel.

Ce n'est ni un hasard, ni une coïncidence.

Pourquoi ces départs ?

La gestion municipale est devenue hors-sol, autoritaire, fermée au dialogue.

La probité et le respect des règles ne sont plus au rendez-vous.

Une commune ne se dirige pas à coups d'annonces et de communication, mais avec rigueur, sérieux et responsabilité.

À Cassis, trop de décisions sont prises sans concertation, toujours imposées et souvent contre l'intérêt général.

La vente de la Villa Mauresque : une gestion exemplaire du patrimoine communal ?

FAUX

✘ A VENDRE - à 5 minutes à pied du port, sans agence.

Terrain de 3 386 m² dont 2 450 m² constructibles et plats, vue imprenable sur le village, possibilité de construire 1 000 m² de surface de plancher, parking souterrain de 800 m² et piscine.

Prix : 1 802 500 € et en cadeau la prise en charge de l'aménagement du terrain et des illuminations pour 1 300 000 € ... Un résultat net édifiant !

Vendeur : la mairie de Cassis.

➔ **Non, ce n'est pas un fake.**

C'est bien la proposition que Madame Milon a acceptée, **sans mise en concurrence réelle et objective, sans publicité, pour un bien emblématique du patrimoine cassidain.**

Dès le 7 juillet 2020, premier conseil municipal de la mandature, en pleine crise Covid, cette vente est imposée à une majorité municipale à peine élue. **Un cadeau patrimonial passé en force.**

- Face à cette décision incompréhensible, **Jean-François Favier engage un recours sur ses deniers personnels.**

➔ **Victoire de l'intérêt général :**

Le 9 février 2024, la Cour administrative d'appel de Marseille annule la délibération, faute d'information sincère du conseil municipal sur les conditions réelles de la vente et ses conséquences financières. Mais, dans un entêtement sidérant, Madame Milon fait revoter la vente le 20 février 2024, soit 11 jours après l'annulation judiciaire.

➔ **De nouveaux recours sont en cours**, toujours portés par Jean-François Favier et d'autres cassidens. À qui profite cette obstination ? À une société étrangère au montage opaque, liée à des structures basées à l'île de Man, à Anguilla et à Singapour.

➔ **Une enquête pour blanchiment de fraude fiscale aggravée et concussion** est en cours, déclenchée le parquet financier. Le 16 Décembre 2025, l'Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales (OCLCIFI) a perquisitionné la mairie et la maison du 1er magistrat de la ville et entendu élus et employés municipaux...

Vous comprenez mieux :

- pourquoi l'adjointe aux finances a démissionné,
- pourquoi la transparence fait défaut,
- et pourquoi il est légitime de se demander si le parti de Madame Milon, c'est vraiment Cassis.

➔ En 2026, une nouvelle majorité mettra toute la lumière sur cette affaire et fera tout pour rendre à Cassis ce dont on n'aurait jamais dû la spolier : la Villa Mauresque.

Le maire de Cassis gagne tous ses procès ?

FAUX

✘ **Le maire de Cassis se vante, paraît-il, de gagner tous ses procès. La réalité judiciaire récente raconte une toute autre histoire.**

Les procès perdus par la mairie (sur les deux dernières années) :

Nous nous limitons volontairement à cette période pour éviter toute sévérité excessive.

7 février 2024

Le Tribunal administratif de Marseille annule une mutation d'office infligée à une cheffe de service.

➔ Motif : atteinte illégale au statut d'un fonctionnaire.

9 février 2024

La Cour administrative d'appel de Marseille annule la délibération approuvant la vente de La Villa Mauresque.

➔ Motif : le conseil municipal n'a pas été informé des conditions réelles de la vente ni de ses conséquences financières.

11 décembre 2024

Journée noire pour la mairie :

➔ 4 jugements distincts,

➔ 4 annulations du même permis de construire, concernant un complexe hôtelier et 10 villas sur le site de l'ancienne carrière du Bestouan.

13 mai 2025

Nouvelle annulation d'un permis de construire, pour violation manifeste du règlement du PLUi (articles UB 9 et UB 11).

➔ Une lecture du droit manifestement approximative.

3 juin 2025

La plainte en diffamation du maire de Cassis, procédure bâillon pour museler son opposition est rejetée car jugée irrecevable par le tribunal judiciaire de Marseille

30 juin 2025

Le Tribunal administratif annule la révocation d'un agent communal, sanction jugée disproportionnée.

➔ Forte avec les faibles, faible avec les forts.

Décembre 2025

Annulation d'une délibération liée au Centre culturel pour cause de retrait hors délai.

➔ Après 18 ans de mandat, Madame Milon ignore toujours qu'une délibération ne peut être retirée que dans les quatre mois.

Les procès en cours : une stratégie de blocage

Tous ces contentieux ont un point commun : la mairie ne répond pas au Tribunal.

Objectif évident :

Faire traîner les procédures, passer les élections municipales de mars 2026, éviter de nouveaux camouflets judiciaires avant le scrutin.